



LE MUNG

1, route de Saint-Savinien

17350 LE MUNG

Tel/Fax : 05.46.90.17.37

ouverture : mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.



ARRETE

Monsieur le Maire de LE MUNG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une limitation de vitesse sur le chemin dit de l'Anglée sur le territoire de la commune de LE MUNG afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin de l'Anglée sur toute la traversée du village Les Chevaliers et celui du Boutet est limitée à 30 km/h (de l'intersection avec la Départementale 18 jusqu'à la sortie des villages)

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à LE MUNG, le 28 juin 2018.
LE MAIRE, Jean-Louis RICHAUDEAU